

**2^e édition de
Lille Horse Event**

11 AU 14 DÉCEMBRE 2025
LILLE GRAND PALAIS

**Lille
Horse
Event**

DOSSIER
D'INSCRIPTION
EXPOSANT

Vos interlocuteurs : Loïc **GRIMONPONT** & Callista **PERENNES** ► commercial-lillehorseevent@lillegp.com

Tout dossier d'inscription incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte.

VOS COORDONNÉES

SOCIÉTÉ / ORGANISME* **OBLIGATOIRE**

Société			
Adresse			
Code postal		Ville	
Pays			
Téléphone			
Site web			
N° contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle			

N° SIRET / SIREN	
N° TVA intracommunautaire	

COORDONNÉES DE LA FACTURATION*

Société			
Adresse			
Code postal		Ville	
Pays			
Téléphone			
Site web			
N° contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle			

N° SIRET / SIRET	
N° TVA intracommunautaire	

*L'ensemble de ces informations doivent être renseignées et corrélées avec votre extrait KBIS. Le cas échéant votre dossier ne pourra pas être accepté.

GESTIONNAIRE DU DOSSIER **OBLIGATOIRE**

Civilités	☐ M. ☐ Mme
Nom	
Prénom	
Téléphone	
Email	
Fonction	

GESTIONNAIRE DU STAND (si différent du gestionnaire de dossier)

Civilités	☐ M. ☐ Mme
Nom	
Prénom	
Téléphone	
Email	
Fonction	

VOTRE ACTIVITÉ

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ **OBLIGATOIRE**

Afin de garantir une diffusion optimale des informations à nos visiteurs et de préparer efficacement nos supports de communication, nous vous invitons à compléter les informations demandées ci-dessous (**1 catégorie maximum**).

AMÉNAGEMENT D'ÉCURIE ☐ Aménagement intérieur ☐ Aménagement extérieur ☐ Sols ☐ Equipements d'écuries ☐ Conception, création et fabrication d'infrastructures équestres	ARTISAN / FABRICANT ☐ Sellier ☐ Briderie et harnachement ☐ Chaussant (botte, bottine...) ☐ Cordage (licol éthologique, longe) ☐ Bijoux en crin ÉQUIPEMENT DU CHEVAL ET DU CAVALIER ☐ Équipement d'équitation classique ☐ Équipement d'équitation spécifique ☐ Sellerie ☐ Prêt-à-porter ☐ Accessoire FORMATION, INFRASTRUCTURE ET MÉTIER ÉQUESTRE ☐ Ecurie, centre équestre et poney-club ☐ Centre d'entraînement ☐ Pratique sportive (attelage, polo, horse-ball, pony-games...) ☐ Stage, enseignement, sport-étude ☐ Horsemanship, nouvelles pratiques équestres... ☐ Elevages et reproduction	☐ INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE LA FILIÈRE ☐ TOURISME ÉQUESTRE TRANSPORTS ☐ Automobile ☐ Vans, VL et camions ☐ Quad, vélo, trottinette ☐ WESTERN ☐ COURSES HIPPIQUES NUMÉRIQUE ☐ Applications, logiciels ☐ Matériel connecté ☐ Médias ☐ ARTS, DÉCO, BIJOUX, CADEAUX ☐ SERVICES (BANQUE, ASSURANCES...) ☐ ASSOCIATION ☐ AUTRE (SPÉCIFIER):
ALIMENTATION DU CHEVAL ☐ Alimentation ☐ Complément & supplément friandise		
SOIN DU CHEVAL ET DU CAVALIER ☐ Matériel de santé et de soin ☐ Vétérinaire (structure, soin, équipement) ☐ Maréchalerie		
BIEN-ÊTRE DU CHEVAL ET DU CAVALIER ☐ Praticien (masseur, ostéopathie...) ☐ Matériel dédié au bien-être ☐ INNOVATIONS		

Veuillez noter que toute omission ou inexactitude dans les informations fournies engage la responsabilité de l'exposant. Lille Grand Palais se réserve le droit de prendre les mesures appropriées afin de pallier ces lacunes dans l'intérêt du bon déroulement de l'événement.

INFORMATIONS À DIFFUSER **OBLIGATOIRE**

Seules les informations renseignées ci-dessous seront diffusées dans la liste des exposants du site web. L'organisateur ne complètera aucune mention manquante. Veuillez indiquer les accents ou autres éléments de ponctuation. Les descriptions ou les enseignes trop longues seront tronquées. Merci de respecter le nombre de caractères autorisés.

ENSEIGNE	
Email	
Site web	
Description	

100 caractères max

Merci de retourner votre dossier avec votre logo ou vos logos au format .ai ou .pdf vectorisés SINON au format .png haute définition.

MARQUES OBLIGATOIRE

Merci de spécifier le nom de la marque vendue sur votre stand
(hors entreprise à but non commercial, selleries et associations)

Si vous vendez une ou plusieurs marques/ produits supplémentaires, merci de spécifier cette/ces dernière(s) :

1 FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRE

Vos frais d'inscriptions comprennent :

- La gestion de votre dossier
- Un kit de communication (hors visibilité payante)
- Badge exposants 4 jours (2 accès par tranche de 9m²)

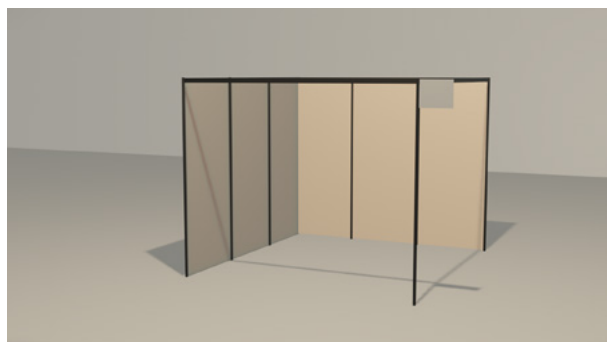
Invitations offertes selon surface :

- Stands de moins de 25m² : 10 invitations
- Stands de 26m² à 50m² : 15 invitations
- Stands de plus de 51 m² : 20 invitations

	PRIX HT	QTITÉ	TOTAL
Frais d'inscription exposant	500 €		
Frais d'inscription co-exposant	300 €		
TOTAL FRAIS D'INSCRIPTION			

2 INSTALLATION DE VOTRE STAND OBLIGATOIRE

STAND ÉQUIPÉ



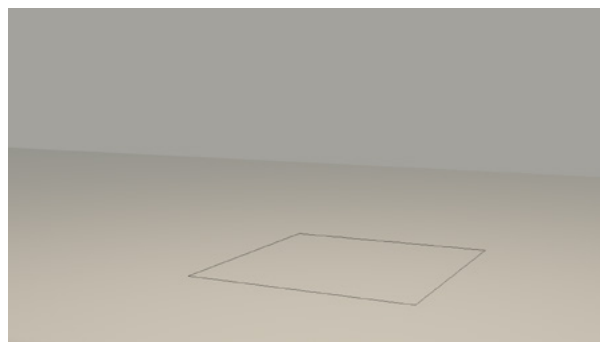
LE STAND ÉQUIPÉ COMPREND

- Les cloisons mélaminées
- Un rail de spots
- L'accès wifi
- Un boîtier électrique 3 kW
- Une enseigne

LE STAND ÉQUIPÉ NE COMPREND PAS

- La moquette
- Le mobilier et autre équipement
- La réserve

STAND NU



LE STAND NU COMPREND

- La surface au sol
- L'accès wifi
- Un boîtier électrique 3 kW

LE STAND ÉQUIPÉ NE COMPREND PAS

- Les cloisons entre stands nus adjacents
- La moquette
- Le mobilier et autre équipement
- La réserve

		PRIX HT	QTITÉ	TOTAL
Stand équipé	Tarif	184 €/m ² HT (module de 3m ²)		
	Tarif Early Booking (-20 %)	147 €/m² HT (module de 3m²)		
Stand nu	Tarif	165 €/m ² HT (module de 3m ²)		
	Tarif Early Booking (-20 %)	132 €/m² HT (module de 3m²)		
TOTAL STANDS				

Pour bénéficier de la remise de 20% sur le montant HT de votre stand, vous devez impérativement retourner ce dossier au plus tard le 28 février 2025 (date d'envoi). Au-delà, vous ne pourrez plus en bénéficier.

L'organisateur se réserve le droit d'agencer les stands dans l'intérêt de l'événement. L'Exposant sera évidemment tenu informé.

3 OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

		PRIX HT	QTITÉ	TOTAL
RÉSERVE	1 m ²	190 €		
	2 m ²	210 €		
	3 m ²	230 €		
	4 m ² et +	SUR DEVIS	exposants@lillegp.com	
BADGE EXPOSANT SUPPLÉMENTAIRE	4 jours	20 €/badge		
TOTAL OPTIONS				

CAHIER DES CHARGES **OBLIGATOIRE** : J'AI UN CAHIER DES CHARGES ☐ OUI ☐ NON

Les **autres besoins** (électricité, cloison, raidisseurs...) pourront être renseignés dans le **guide exposant** qui vous sera adressé par le [service exposants](#) après signature. La date limite pour nous en faire part est le **11/11/25**. Au-delà de cette limite, une **majoration de 20%** sera appliquée sur l'ensemble de la commande.

RÉCAPITULATIF ET PAIEMENT **OBLIGATOIRE**

Les lignes ci-dessous doivent être dûment complétées

1. SOUS TOTAL FRAIS INSCRIPTION (à régler lors de l'envoi de votre contrat signé)	
2. SOUS TOTAL STAND (NU OU ÉQUIPÉ)	
3. SOUS TOTAL BESOINS SUPPLÉMENTAIRES	
TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

Conditions de participation et paiement :

- Tout dossier d'inscription incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte
- Tout dossier retourné après le 30/09/2025 devra être accompagné du règlement total de la participation

Vos interlocuteurs : Loïc GRIMONPONT & Callista PERENNES ► commercial-lillehorseevent@lillegp.com

RÈGLEMENT **OBLIGATOIRE**

JE CHOISIS DE RÉGLER PAR :

- ☐ Chèque à l'ordre de Lille Grand Palais
☐ Virement bancaire
à la SAEM Lille Grand Palais

Domiciliation : CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS – ASSOCIATIONS
32 avenue de la Marne – CS 71004 – 59447 WASQUEHAL Cedex

IBAN FR76	3002	7174	1100	0301	0200	130	BIC CMCIFRPP
-----------	------	------	------	------	------	-----	--------------

Nom	
Prénom	
Fonction	
Société	

Je déclare, par la présente, donner mon adhésion ferme et définitive au salon et m'engage à verser :

- Les frais d'inscription d'un montant de 600 € TTC à la signature du présent contrat
- 50% du montant restant TTC au plus tard le 15/09/2025
- Le solde au plus tard le 30/09/2025

Seuls les dossiers dûment remplis, signés et revêtus de leur cachet et accompagnés des frais d'inscription pourront être pris en considération. Une copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle devra obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

☐ J'ai pris connaissance des CGV et les accepte sans réserve. **OBLIGATOIRE**

Je déclare me soumettre sans réserve ni exception aux conditions du Règlement Général du salon dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou d'autres décidées à tout moment par l'organisation, les autorités de police ou la Commission Départementale de Sécurité.

SIGNATURE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art.1. Dispositions générales

Le règlement général des foires et salons, approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/ des 04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement. Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à Lille Horse Event, salon de l'équitation et jumping.

Lille Horse Event se tiendra à Lille Grand Palais du 11 au 14 décembre 2025. Le salon sera ouvert au grand public et aux professionnels tous les jours. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par Lille Grand Palais, ci-après désigné « l'Organisateur » dans l'intérêt de l'événement.

Art. 2. Exposants

Sont considérés comme exposants, tous les professionnels qui gravitent autour de l'univers de l'équitation. Les exposants, français ou étrangers qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par l'organisateur.

Art.3. Obligations

- **Obligations de l'Exposant** - L'Exposant est tenu de se conformer à l'ensemble des réglementations et normes applicables, notamment en matière de propriété intellectuelle, de marque, et de sous-traitance. Il doit uniquement exposer les marques, produits et services spécifiés dans le contrat et ne peut enfreindre les interdictions diverses citées dans la clause concordante. L'Exposant doit également veiller à ce que les objets non destinés à l'exposition, tels que les emballages en vrac, soient dissimulés des regards des visiteurs pour des raisons de sécurité et d'esthétisme, et s'assurer que les objets exposés ne soient pas recouverts pendant les heures d'ouverture du salon. En cas d'infraction à ces règles, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement l'Exposant de l'événement. De plus, l'Exposant décharge l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'informations non transmises ou mal interprétées.
- **Obligations de l'Organisateur** - L'Organisateur est responsable de la mise à disposition des espaces et de l'organisation générale de l'événement, dans le respect des conditions convenues. Cependant, il ne peut être tenu responsable des dommages causés directement par l'Exposant ou ses partenaires, ainsi que des conséquences d'un manquement aux obligations de l'Exposant. L'Organisateur se décharge également de toute responsabilité en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles affectant le bon déroulement de l'événement.

Art. 4. Sélection

L'organisateur pourra accepter ou refuser l'exposant sans invoquer de motif. La participation à une ou plusieurs éditions au salon n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante.

Art. 5. Réservation et règlement

Le contrat doit être retourné le plus rapidement possible accompagné du versement de 50% du montant total du contrat. Le versement du solde de la facture devra être au plus tard le 30/09/2025. L'exposant pourra prendre possession du stand qui lui est réservé après avoir acquitté la totalité des frais dus.

Art. 6. Annulation

Pour toute annulation totale ou partielle hors cas de force majeure, l'exposant sera redevable du solde du montant total du devis et contrat signés.

Art. 7. Problèmes Sanitaires Équins et Annulation ou Modification de l'Événement

En cas de survenue d'épidémies équine (rhinopneumonie...) ou de tout autre problème sanitaire affectant les équidés. Et par conséquent Lille Horse Event. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler l'événement, conformément aux recommandations des autorités sanitaires vétérinaires compétentes. L'Exposant est tenu de se tenir régulièrement informé des mesures sanitaires auprès de l'Organisateur, de la RESPE et des fédérations équestres.

Art. 8. Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon l'ordre d'arrivée des dossiers. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. L'organisateur se réserve le droit de modifier toutes les fins qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

Art. 9. Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants selon les dates et horaires mentionnées dans le guide exposant. L'exposant doit impérativement respecter les horaires, dates et zones de circulation qui lui sont indiquées. Tout emplacement non occupé le 11 décembre 2025 à 20 heures pourra être affecté par l'Organisateur à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du salon et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Le matériel arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourra être acheminé vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public. Les emplacements après la manifestation devront être libérés selon les dates et horaires mentionnés dans le guide exposant. Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'Organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises. Le retour se fera aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur.

Art. 10. Interdictions diverses

- **Cession de stands** - L'Exposant est formellement interdit de céder, en tout ou en partie, son emplacement à un tiers, sous peine de fermeture immédiate de l'emplacement et de résiliation anticipée du contrat de participation. Sauf autorisation expresse de l'Organisateur, il est interdit aux exposants de louer tout ou une partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou en échange de service.
- **Cession d'accès** - Les accès exposants sont strictement réservés aux personnes dûment habilitées. Toute violation de cette règle pourra entraîner des poursuites. En cas de besoin d'accès supplémentaires, l'Exposant devra obligatoirement en faire la demande auprès de Lille Grand Palais, conformément aux procédures établies.
- **Méthodes de ventes et concurrence déloyales** - Il est expressément interdit, dans le cadre du Lille Horse Event, de pratiquer toute forme de concurrence déloyale à l'égard des exposants ou des visiteurs. De plus, il est interdit d'effectuer des ventes à la criée, des ventes pyramidales, des ventes de postiches, ou des tests, essais ou dégustations payantes. Le travail clandestin est également prohibé.
- **Publicité** - Toute forme de publicité, y compris la prospection, l'utilisation de haut-parleurs, le racolage, l'affichage ou l'usage d'enseignes non préalablement autorisées par l'Organisateur, est interdite. Dans le cas où l'Organisateur consent à ce qu'un Exposant réalise de la publicité pour ses propres produits, celui-ci doit avoir pris contact avec les équipes compétentes du Lille Grand Palais (LGP). En ce qui concerne la publicité de produits ou services de tiers non-exposants, l'Exposant doit obtenir une autorisation écrite préalable de ces tiers et fournir une attestation d'autorisation à l'Organisateur au moment de la soumission de la Demande de participation. Aucune publicité pour des tiers non-exposants ou leurs produits ne pourra être effectuée sans cette autorisation préalable.
- **Divers** - L'exposant ne peut diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants. La vente d'alcool et la circulation d'animaux sur le site, à l'exception des cas expressément autorisés par l'Organisateur, sont interdites.

Art.11. Agencement des stands

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'un salon devront être soumises à l'Organisateur et ne pourront être mise en place sans l'accord de celui-ci. La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur.

L'Exposant s'engage à fournir le cahier des charges complet à l'Organisateur au plus tard un mois avant le premier jour de l'événement.

En cas de manquement à cette obligation, l'Exposant ne pourra formuler aucune réclamation et sera seul responsable des conséquences sur son stand et les activités liées à ce dernier.

Art.12. Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que le gardiennage du salon en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture ou public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques situés sur ou près de leur emplacement.

Seul le personnel agréé par l'organisateur est habilité à intervenir pendant l'événement.

Art. 13. Ventes

La vente aux consommateurs et la vente à distance sont autorisées durant le Lille Horse Event, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de droit de la consommation et des interdictions spécifiques. L'Exposant doit afficher clairement les prix des produits ou services, incluant toutes taxes, de manière lisible et visible (pancartes, étiquettes, encadrés). L'Exposant doit informer clairement le consommateur de toute absence de droit de rétractation, s'il y en a, cela avant la conclusion de la vente.

Art. 14. Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

Art. 15. Assurances

L'exposant devra, pour son compte ou pour les personnes physiques ou morales qu'il représente, obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie d'assurances les polices suivantes :

- **Police garantissant contre tous risques**, y compris le vol pour tous les apports pour les besoins ou à l'occasion de la manifestation dès leur entrée jusqu'à la sortie. Cette assurance doit également les couvrir lorsqu'ils sont transportés, manipulés, montés et démontés par le personnel de LILLE GRAND PALAIS ou à l'aide de matériels et moyens appartenant à LILLE GRAND PALAIS. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
- **Responsabilité Civile** pour les dommages causés au tiers à l'occasion de la manifestation, dès l'origine et jusqu'à expiration de la mise à disposition (y compris les périodes précédant ou suivant celle-ci, et de montage et démontage) faisant l'objet de l'engagement, avec clause de renonciation à recours envers l'Organisateur. Du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur. De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants pour les dommages matériels et autres incidents causés à Lille Grand Palais et ses installations.

Les attestations d'assurance doivent pouvoir être produites sur simple réquisition de l'organisateur.

Par ailleurs, face à tous événements non imputables aux organisateurs, à ses agents et préposés, les exposants dégagent l'Organisateur de toute responsabilité. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts à l'Organisateur dans le cas où l'ensemble loué ne pourrait être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Constituent des cas de force majeure (article 1218 du Code Civil) justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre d'un empêchement temporaire, lié à une épidémie mondiale, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement ainsi que le remboursement des sommes déjà versées. Si les dates de report ne sont pas tenables pour l'exposant, Lille Grand Palais s'engage à rembourser les sommes versées sur présentation d'éléments concrets. Dans le cas contraire, les sommes versées seront définitivement acquises à l'organisateur. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art. 16. Responsabilité des organisateurs

L'Organisateur peut, en cas de force majeure et notamment en cas de grève des transports, ajourner Lille Horse Event, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut l'annuler ou la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

Art. 17. Communication de Lille Horse Event

Afin d'assurer une communication optimale de l'événement, l'Exposant est dans l'obligation de compléter impérativement la section relative à son secteur d'activité sur la plateforme dédiée.

À défaut de renseignement précis de cette information, l'Organisateur se réserve le droit d'agir conformément à ses prérogatives, et de déterminer cette information de son propre chef.

De plus toute réclamation relative à une erreur de nom, de secteur d'activité ou autre information inexacte peut ne pas être prise en considération si cette obligation n'a pas été respectée.

Art. 18. Application de ce règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant par tout moyen approprié.

L'Exposant autorise l'Organisateur à collecter et traiter ses données personnelles conformément à la législation en vigueur. Toute utilisation frauduleuse, y compris la corruption, le trafic ou l'influence illicite, est interdite. L'Organisateur veille à la sécurité et à la confidentialité des données, en respectant les droits des personnes concernées.

Art. 19. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de l'événement. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Lille et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.